

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Cruseilles, le 1er juillet 2020

Arrêté n° 20-02490 **FERMETURE**

Route Départementale N° 3
PR 47+710 au PR 48+370
Réglementation de la circulation sur
le territoire de la commune de
MENTHONNEX-EN-BORNES

Arrêté temporaire de police portant Réglementation de la circulation

Le Président du Conseil Départemental Le Maire de Menthonnex-en-Bornes

- VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n°20-00097 du 13 janvier 2020, certifié exécutoire à compter du 05 février 2020, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature
VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS** pour des travaux d'aménagement de voirie sur la RD 3,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux supra,

CONSIDERANT la nécessité d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant.

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la **RD 3 du PR 47+710 au PR 48+370**

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de St Julien,

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la période du 06/07 au 07/08/2020 la circulation de tous les véhicules (y compris véhicules de secours) empruntant la **RD 3 du PR 47+710 au PR 48+370** sur le territoire de la commune de **MENTHONNEX-EN-BORNES** sera **interdite 7j/7 et 24h/24.**

ARTICLE 2

La circulation se fera par déviation :

- VC route de la Rippaz en sens unique Menthonnex en Bornes => Annemasse
- VC route des Margolliets en sens unique Annemasse => Menthonnex en Bornes

La vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h**

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise COLAS responsable des travaux.
Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle des services de la Direction des Routes.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint, infrastructures et Aménagement du Territoire,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du canton de La Roche
- Maire de la commune de MENTHONNEX-EN-BORNES
- CERD de Cruseilles/Mt Sion
- EDSR 74
- Direction Départementale de la sécurité Publique
- Sous-direction des Transports SDT
- Entreprise COLAS
- DR/SDGR/SES

Monsieur le Maire de Menthonnex-en-Bornes

Guy DEMOLIS



**Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Référent Entretien Exploitation**

Raphaël DIELENSEGER

Déviation RD3 MENTHONNEX EN BORNES
Par VC Les Margolliets – La Rippaz

